

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 16 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de HAILLES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

**Nombre de membres  
du Conseil Communautaire**

**Titulaires** : 67  
**Membres présents** : 47  
· dont suppléé : 0

**Membres représentés** : 4

**Votants** : 51

**Date de la convocation**  
10 mars 2023

**Secrétaire de séance** :  
M. DESROUSSEAUX Eric

● **Étaient présents les Conseillers Communautaires :**

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, M. DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● **Disposaient d'un pouvoir :**

M. DURAND Pierre de Mme DOUAY Sonia, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, NOCHEZ Didier de MEGLINKY Philippe, M. SZYROKI Jacky de M. CLEMENT Dominique

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne,  
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MEGLINKY Philippe, CLEMENT Dominique

**OBJET : GEMAPI Délégation AMEVA – programme 2022-2027 Avre et ses affluents**

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye (CCALN) et l'AMEVA en application des dispositions de l'article 5.1., titre I des statuts de l'EPTB Somme - AMEVA relatif aux compétences optionnelles.

La délégation de la CCALN à l'EPTB Somme - AMEVA concerne l'élaboration puis la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2022-2027 sur le réseau hydrographique de l'Avre et affluents traversant le territoire de l'EPCI, soit 26 km de cours d'eau. Elle comprend également la définition d'un plan d'interventions sur 20 ha de zones humides (opérations de restauration et de valorisation) ainsi que son suivi technique lors de sa mise en œuvre, la CCALN gardant la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sur la base des projets identifiés sur le territoire et relevant des missions de la compétence GeMAPI déléguées, le montant estimatif global des dépenses prévues sur le territoire de la CCALN s'élève à 515 701,00€ TTC sur les années 2022-2027. En tenant compte des subventions mobilisables (programmes FEDER, Agence de l'Eau Artois Picardie, avenant Plan Somme...), la participation financière résiduelle de la CCALN pour l'ensemble de la période 2022-2027 est estimée à 177 341,00 €.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 48, Abstentions : 3 Mrs Charles, Leconte, Caron), le Conseil communautaire :**

- Délègue à l'EPTB Ameva la compétence « GEMAPI » alinéas 2°, 5° et 8° du I.211-7 du code de l'environnement pour les années 2022-2027 sur le bassin de l'Avre et affluents ;
- Entérine + la convention ci-annexée et le prévisionnel de dépenses
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de la compétence Eau Assainissement GEMAPI à signer les documents en rapport avec ses décisions

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Fait et délibéré, le 16 mars 2023  
à HAILLES**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 20/03/2023

Affiché le 21/03/2023



Le Président,

Alain DOVERGNE



---

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE  
« GEMAPI » ALINEAS 2°, 5° ET 8° DU L.211-7 DU CODE  
DE L'ENVIRONNEMENT**

**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE-LUCE-NOYE**

**A L'EPTB SOMME – AMEVA**

**2022-2027 SUR LE BASSIN DE L'AVRE ET AFFLUENTS**

## Entre

**La Communauté de Communes Avre-Luce-Noye**, représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE, ayant son siège à Moreuil (80110), 114 rue du Cardinal Mercier et ci-après désignée CCALN, d'une part

## ET

**L'EPTB Somme - AMEVA** ayant son siège à DURY (80480), 32, route d'Amiens, représenté par son Président, Monsieur Bernard LENGLET, et ci-après dénommé par le sigle « AMEVA », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### ***Exposé préalable :***

Le réseau hydrographique du bassin de l'Avre et affluents traverse le territoire de 4 EPCI :

- la Communauté de communes du Grand Roye (CCGR) sur 59km,
- la Communauté de communes Avre-Luce-Noye (CCALN) sur 26 km,
- la Communauté de communes Terre de Picardie (CCTP) sur 4 km,
- la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) sur 1km.

La gestion de ces 90 km de cours d'eau était auparavant assurée par deux syndicats intercommunaux de la Vallée de l'Avre et de la Luce. Leur dissolution ayant pris effet le 31 mars 2014, la gestion du réseau hydrographique est donc revenue aux EPCI compétents sur leurs territoires respectifs.

Pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, et afin de maintenir une cohérence hydrographique des interventions, ces EPCI délégué à l'Ameva un premier plan de gestion déclaré d'intérêt général en 2015. D'un montant total de près 270 k€, ces programmes de travaux ont largement contribué à l'amélioration des fonctionnalités biologiques (rétablissement de la dynamique fluviale, restauration d'habitats aquatiques, rétablissement de la continuité écologique ...) et à la prévention des phénomènes d'inondation (maintien du libre écoulement des eaux, décolmatage de brèches...).

En complément de ces plans de gestion et dans le cadre des obligations réglementaires (article L.217-14 du code de l'Environnement), une démarche de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau Avre (classé en liste 2) a été impulsée. Quatre obstacles nécessitent aujourd'hui d'être étudiés (Seuil de l'étang de Montdidier, Moulin de Contoire, Seuil de Moreuil, Passage à gué à Démuin).

Ainsi, les 4 collectivités souhaitent poursuivre la démarche de restauration de ces cours d'eau et s'engager dans un renouvellement des plans de gestion.

Dans ce contexte, la Communauté de communes Avre-Luce-Noye délègue à l'EPTB Somme – Ameva, dont elle est membre, l'élaboration puis la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur le réseau hydrographique de l'Avre et affluents traversant le territoire de l'EPCI, soit 26 km de cours d'eau. Ainsi que la définition et le suivi d'un plan d'intervention sur les zones humides annexes.

## Article 1. Objet de la convention de délégation

La présente convention est passée entre la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye (CCALN) et l'AMEVA en application des dispositions de l'article 5.1., titre I des statuts de l'EPTB Somme - AMEVA relatif aux compétences optionnelles.

Par référence à cet article,

« L'AMEVA peut se voir déléguer, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, ou transférer par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, en fonction de leur nécessité, les autres parties de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant :

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations (volet fluvial), à l'exclusion des submersions marines (5° de la compétence GEMAPI),
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

,... »

La délégation de la CCALN à l'EPTB Somme - AMEVA concerne l'élaboration puis la réalisation d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2022-2027 sur le réseau hydrographique de l'Avre et affluents traversant le territoire de l'EPCI, soit 26 km de cours d'eau. Elle comprend également la définition d'un plan d'interventions sur 20 ha de zones humides (opérations de restauration et de valorisation) ainsi que son suivi technique lors de sa mise en œuvre, la CCALN gardant la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Cette convention est soumise aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics traitant de la « quasi-régie » ainsi qu'aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) issu de l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, en vigueur lors de la signature de la présente convention.

## Article 2. Contours de la compétence déléguée

Les contours de la compétence déléguée à l'EPTB Somme - AMEVA par la CCALN en référence aux 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sont précisés comme suit :

**2.1. Alinéa 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.**

Sur le territoire de la CCALN, objet de la délégation, cet alinéa de la compétence GEMAPI concerne plus spécifiquement le réseau hydrographique de l'Avre, décomposé ainsi :

- La rivière Avre depuis Roiglise jusqu'au pont de Moreuil (limite amont du domaine public),
- Le tronçon de la rivière Braches traversant la commune de Braches,
- La rivière Luce, depuis Caix jusqu'à Hailles
- Le Ru de Margot depuis Démuin en passant par Aubercourt jusqu'à Ignaucourt.

Cet ensemble de cours d'eau non domaniaux représente un linéaire total de 26 km.

**2.2. Alinéa 5° La défense contre les inondations.**

Cette mission vise la prévention des inondations par débordement de cours d'eau susceptibles d'affecter le réseau hydrographique décrit à l'article 2.1. Les opérations poursuivant cet objectif seront intégrées dans le programme de restauration et d'entretien de l'Avre et affluents.

Les inondations par ruissellement et coulée de boue sont par contre exclues de la délégation.

### **2.3. Alinéa 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées rivulaires.**

L'alinéa 8° intéresse le réseau hydrographique de l'Avre délimité à l'article 2.1. et objet du programme de restauration et d'entretien ainsi que les 20 ha de zones humides visées par un plan d'interventions.

Au titre de la présente délégation de compétence, l'AMEVA se chargera :

- De réaliser en régie ou de faire réaliser par un prestataire, les études et dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes mentionnés à l'article 1 de présente convention
- De déposer en son nom les demandes d'autorisations administratives (DIG et déclaration environnementale) relatives au programme de restauration et d'entretien de l'Avre 2022-2027,
- De réaliser les procédures de consultation des entreprises et de passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- De solliciter les subventions et conventionner avec les différents partenaires financiers,
- De conventionner avec les propriétaires concernés par les travaux,
- De planifier, suivre et réceptionner les opérations,
- D'exécuter financièrement les marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux
- De réaliser les bilans techniques et financiers des opérations réalisées

Et plus généralement à prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de la compétence déléguée.

## **Article 3. Modalités d'évaluation financière de la compétence déléguée**

### **3.1. Principes généraux**

La participation financière de la CCALN au titre de la présente convention est calculée en fonction des opérations exclusivement engagées sur la fraction de son territoire visée par la délégation. Elle comprend les dépenses toutes subventions déduites suivantes :

- Frais d'instruction et d'enquête publique inhérents aux procédures réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, déclaration, autorisation environnementale)
- Frais de consultation / publicité relatifs à la passation des marchés publics
- Montant des études, des missions de maîtrise d'œuvre, des travaux réalisés dans le cadre de la délégation,
- Coût de la planification, des démarches de conventionnement, du suivi technique et de l'évaluation des opérations engagées dans le cadre de la délégation.
- Frais de gestion administrative et financière des marchés et conventions de subvention.

La participation financière de la CCALN fait l'objet d'une estimation sur la base de dépenses prévisionnelles. Elle est révisée annuellement en fonction des dépenses réellement engagées.

### **3.2. Participation financière de la CCALN sur la période 2022-2027**

Sur la base des projets identifiés sur le territoire et relevant des missions de la compétence GeMAPI déléguées, le montant estimatif global des dépenses prévues sur le territoire de la CCALN s'élève à 515 701,00 € TTC sur les années 2022-2027.

En tenant compte des subventions mobilisables (programmes FEDER, Agence de l'Eau Artois Picardie, avenant Plan Somme...), la participation financière résiduelle de la CCALN pour l'ensemble de la période 2022-2027 est estimée à 177 341,00 €.

La répartition pluriannuelle et les modalités de calcul de cette participation ainsi que le détail estimatif par poste de dépense sont mentionnés **en annexe 1** de la présente convention.

Le montant global des dépenses et la participation résiduelle de la CCALN indiqués précédemment et détaillés en **annexe 1** constituent des estimatifs qui seront réajustés après l'obtention des autorisations administratives et retours des consultations d'entreprises.

Tout dépassement des enveloppes financières prévisionnelles nécessitera une validation pour les instances délibérantes des deux signataires.

### **3.3. Versement**

Le versement de la participation financière s'effectuera de manière annuelle avec le fractionnement suivant :

- En début d'exercice budgétaire de l'année N, un acompte de 50 % établi sur la base des dépenses prévisionnelles de l'année.
- En fin d'exercice budgétaire, soit au plus tard au 31 mars de l'année N+1, le solde de la participation établi sur la base d'un bilan comptable détaillant les dépenses réalisées et les subventions perçues au titre de la délégation.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues au titre de la compétence déléguée, au nom du Payeur Départemental de la Somme après réception des avis des sommes à payer.

## **Article 4. Suivi et évaluation des opérations réalisées dans le cadre de la délégation de compétence**

Un comité de pilotage animé par l'AMEVA sera chargé de suivre l'état d'avancement du programme de travaux et l'exécution de la présente convention. Réuni à minima une fois par an, ce dernier sera composé de représentants des organismes suivants :

- EPTB Somme-AMEVA, délégataire de la CCGR, CCALN, CCTP et de la CCVS,
- Communauté de Communes du Grand Roye,
- Communauté de Communes du Avre Luce Noye,
- Communauté de Communes Terre de Picardie,
- Communauté de Communes du Val de Somme,
- Partenaires techniques et financeurs des opérations : Agence de l'Eau Artois Picardie, Région des Hauts-de-France, Département de la Somme,
- Services de l'Etat : DDTM de la Somme, DREAL Hauts de France, OFB, ...

D'autres partenaires pourront être associés autant que de besoin.

## **Article 5. Entrée en vigueur et durée de la convention de délégation**

La présente convention de délégation est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des programmes d'interventions décrits aux articles 1 et 2, échelonnés sur la période 2022-2027, soit une durée prévisionnelle de 6 ans.

A noter que la période de réalisation du programme est susceptible d'être décalée dans le temps en fonction des délais d'obtention des autorisations administratives préalables (Déclaration d'Intérêt Général, déclaration ou autorisation environnementale).

## Article 6. Modification de la convention

La convention pourra être modifiée par avenant si la réalisation des missions de la compétence déléguée nécessite des moyens supplémentaires en matière d'ingénierie, d'expertise ou de travaux. Dans ce cas, le projet d'avenant devra être présenté et validé par les instances délibérantes des deux signataires.

## Article 7. Résiliation de la convention

La convention de délégation de compétence prend fin à l'achèvement des programmes de restauration et d'entretien Avre-Luce et zones humides associées d'une durée prévisionnelle de 5 ans, sauf en cas de résiliation conformément au CCAG-PI.

La résiliation de la convention peut être prononcée dans les cas ci-après :

- dans le cas où le délégataire n'a pas répondu à ses obligations, et après demande d'intervention restée sans effet dans le délai d'un mois après mise en demeure, la CCALN peut résilier la convention ;
- lorsque, dans l'exercice de ses missions, le délégataire est confronté à des décisions contraires à sa mission de service public, en particulier pour l'application de textes réglementaires, l'AMEVA peut, après information de la CCALN demeurée sans effet dans un délai d'un mois, lui notifier la fin de la convention.

Dans tous les cas, il est procédé à un constat contradictoire des éléments de mission, opérations et travaux réalisés par le délégataire ; ce constat donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui sert de base à la liquidation des comptes. Le délégataire est remboursé de la part des éléments de mission accomplis et des frais engagés.

## Article 8. Contentieux

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif d'Amiens.

Est acceptée la présente convention pour valoir acte d'engagement.

Fait en deux exemplaires,

Fait à *Avilly/Noye*, le *20/03/23*

Fait à Dury, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Avre-Luce-Noye

Le Président de l'EPTB Somme-AMEVA



Alain DOVERGNE

Bernard LENGLET

## Annexe 1 – Estimatif du montant de la délégation de compétence de la CCALN à l'EPTB Somme - Ameva

DESIGNATION	Coûts prévisionnels TTC						MONTANT TOTAL TTC 5 ans
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
<b>Renouvellement du plan de gestion de l'Avre et affluents (Territoire CCALN uniquement, soit 30 % du montant total)</b>	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 500,00 €
<i>Reste à charge renouvellement du plan de gestion (Territoire CCALN uniquement, soit 30 % du montant total)</i>		2 300,00 €					2 300,00 €
<b>Travaux de restauration et d'entretien de l'Avre et affluents (linéaire CCALN de 26 km)</b>		72 381,00 €	138 531,00 €	118 181,00 €	107 381,00 €	24 381,00 €	460 855,00 €
<b>Travaux de restauration/d'aménagement (dont restauration hydro-écologique)</b>		60 000,00 €	126 150,00 €	105 800,00 €	95 000,00 €	12 000,00 €	398 950,00 €
<i>Reste à charge travaux de restauration/d'aménagement (subventions déduites)</i>		12 000,00 €	25 230,00 €	21 160,00 €	19 000,00 €	2 400,00 €	79 790,00 €
<b>Travaux d'entretien</b>		12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	61 905,00 €
<i>Reste à charge travaux d'entretien (subventions déduites)</i>		12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	12 381,00 €	61 905,00 €
<b>Etude de restauration et valorisation des zones humides (20 ha)</b>			12 500,00 €				12 500,00 €
<i>Reste à charge étude zones humides (subventions déduites)</i>			2 500,00 €				2 500,00 €
<b>Suivi technique (MATAER)</b>	1 972,00 €	2 652,00 €	2 652,00 €	2 312,00 €	2 312,00 €	2 312,00 €	14 212,00 €
<i>Suivi technique programmes zones humides (subventions déduites, à hauteur de 10 jours de technicien / an)</i>		680,00 €	680,00 €	680,00 €	680,00 €	680,00 €	3 400,00 €
<i>Suivi technique des travaux de restauration et d'entretien (subventions déduites, à hauteur de 24 jours de technicien / an)</i>	1 632,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €	9 792,00 €
<i>Suivi technique restauration de la continuité hydro-écologique (subventions déduites, à hauteur de 5 jours de technicien / an)</i>	340,00 €	340,00 €	340,00 €				1 020,00 €
<b>Frais administratifs</b>	1 920,00 €	2 745,00 €	3 406,00 €	3 203,00 €	3 095,00 €	2 265,00 €	16 634,00 €
<b>MONTANT ESTIMATIF TOTAL DES DEPENSES</b>	3 892,00 €	89 278,00 €	157 089,00 €	123 696,00 €	112 788,00 €	28 958,00 €	515 701,00 €
<b>PARTICIPATION FINANCIERE RESIDUELLE CCALN</b>	3 892,00 €	32 078,00 €	46 169,00 €	39 056,00 €	36 788,00 €	19 358,00 €	177 341,00 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230316-2023\_1603\_03-DE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 080-200070969-20230316-2023\_1603\_03-DE